



Dossier du BHI N° S3/8151/MSDI

LETTRE CIRCULAIRE 22/2011
9 mars 2011

ADOPTION DE L'ÉDITION RÉVISÉE DE LA PUBLICATION C-17 DE L'OHI
Spatial Data Infrastructures: "The Marine Dimension" - Guidance for Hydrographic Offices
(Infrastructure des données spatiales : « La dimension maritime » - Guide à l'usage des Services hydrographiques)

Référence : LC 88/2010 de l'OHI du 13 décembre - *Adoption de l'Édition 1.1 de la C-17*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le Comité de direction souhaite remercier les 40 États membres suivants qui ont répondu à la lettre en référence : Argentine, Australie, Bahreïn, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Inde, Iran, Irlande, Japon, Lettonie, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, Fédération de Russie, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Suède, Turquie, Royaume-Uni et Venezuela. L'ensemble des 40 États membres sont favorables à l'édition 1.1.0 révisée proposée de la C-17 *Infrastructure des données spatiales : « la Dimension maritime » - Guide à l'usage des Services hydrographiques* et trois États fournissent des commentaires spécifiques. Ces commentaires accompagnés des réponses explicatives, selon qu'il convient, sont fournis dans l'Annexe A.

2 Sur les 80 États membres que compte actuellement l'OHI, deux États sont suspendus. Par conséquent, conformément au paragraphe 6 de l'Article VI de la Convention relative à l'OHI, la majorité requise pour l'adoption de l'édition révisée de la C-17 est de 40. L'édition 1.1.0 de la C-17 est donc adoptée et sera prochainement mise en ligne dans la section téléchargement des publications de l'OHI du site web de l'OHI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Robert WARD
Directeur

Annexe A : Commentaires des États membres

**COMMENTAIRES DES ETATS
MEMBRES EN REponse A LA LC 88/2010**

Belgique : Page 25 :

1. "Priority one", "Priority 2", "Priority 3"
INSPIRE utilise comme sous-titres : "ANNEX I THEMES", "ANNEX II THEMES",
"ANNEX III THEMES"
2. Le lien vers la page internet www.inspire.ec.gis.eu n'est pas correct; le site web correct est <http://inspire.jrc.ec.europa.eu>.

Commentaire du BHI : les changements ont été apportés à l'édition 1.1.0 de la C-17.

Finlande : comme mise à jour mineure, veuillez remplacer à la page 22 :

Le lien : <http://www.maanmittauslaitos.fi/paikkatiedot/default.asp?id=866>
Par le lien : <http://www.paikkatietoikkuna.fi/web/en/>

Commentaire du BHI : la modification a été apportée à l'édition 1.1.0 de la C-17.

France : "La France soutient très favorablement les recommandations du HSSC portant sur l'ajout, en appendices, de documents d'accompagnement à l'actuelle publication C-17 (Infrastructure des données spatiales : « La dimension maritime » - Guide à l'usage des Services hydrographiques) afin de renforcer la visibilité sur les différentes questions relatives aux infrastructures géospatiales (politique en matière de levés hydrographiques, FAQ, parties prenantes, renforcement des capacités)... On peut à cette occasion se demander s'il ne serait pas souhaitable d'associer d'une certaine manière cette proposition à la question soulevée par l'IRCC (IRCC02/05/a "report on the methodology used for assessing and displaying survey status, taking into account navigational and MSDI requirements.") même si elle relève des commissions hydrographiques régionales. Le mécanisme entre C-17 et les travaux conduits par les CHRs visant à élaborer une méthodologie permettant de dresser un état des levés hydrographiques reste bien entendu à déterminer mais cette question pourrait être évoquée lors de la prochaine réunion de l'IRCC. Concernant son caractère structurant, la France apprécie par ailleurs qu'un lien vers la directive européenne Inspire soit présent dans la publication C-17."

Commentaire du BHI : convient de la nécessité d'harmoniser les comptes rendus de l'état des levés hydrographiques par les CHR. Il est suggéré que toute proposition de l'IRCC à ce sujet pouvant se rapporter à la C-17 soit communiquée au HSSC en vue d'une future action possible du MSDIWG.